

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 326-10-2020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 327-10-2020

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 D'OCTOBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

CONSIDÉRANT QUE cette directive, effective depuis le 2 octobre, fait suite à l'arrêté ministériel 2020-074 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celle prévus par le décret 1020-2002 du 30 septembre dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 28 octobre prochain inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 sera tenue à huis clos.

Résolution numéro 328-10-2020

1.3 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 329-10-2020

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance extraordinaire du 26 octobre 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos
- 1.3 Vérification des avis de convocation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Mandat professionnel relatif à la préparation de plans et devis sommaires relativement à la construction, de phase I, d'une digue en bordure des rues Joseph et Florence
- 3.2 Mandat professionnel pour la préparation et le dépôt de demandes d'autorisation pour des travaux d'urgence temporaires et définitifs le long des rues Joseph et Florence auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 330-10-2020

3.1 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS SOMMAIRES RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION, DE PHASE I, D'UNE DIGUE EN BORDURE DES RUES JOSEPH ET FLORENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a subi d'importantes pertes lors des inondations du printemps 2017 et 2019 au niveau des immeubles de ses citoyens, de ses commerçants et de ses propres infrastructures totalisant en coût directs 3 229 430 \$* en 2017 et 690 973 \$* en 2019 (* source MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est susceptible d'être affecté par d'autres crues printanières, dont celle de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est urgent de procéder aux travaux proposés afin d'assurer la protection des personnes et des biens situés tant à Saint-Joseph-du-Lac qu'à Pointe-Calumet ;

CONSIDÉRANT QUE la notion de risque imminent et d'urgence de réaliser des travaux pour contrer les inondations en rive nord du lac des Deux Montagnes tel qu'exposé dans la demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité autorise le conseil municipal à octroyer un contrat de gré à gré lorsque la valeur de celui-ci se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$, lorsque celui-ci attribue une notion d'urgence à réaliser un mandat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme WSP Canada Inc. pour une somme d'au plus 69 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de préparer les plans et devis sommaires relativement à la construction, de la phase I, d'une digue en bordure des rues Joseph et Florence.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022.

Résolution numéro 331-10-2020

3.2 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE TEMPORAIRES ET DÉFINITIFS LE LONG DES RUES JOSEPH ET FLORENCE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QU' la demande de décret au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins que ce projet soit soustrait à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour des raisons d'urgences et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac octroi un mandat professionnel à la firme WSP Canada Inc., pour une somme de 12 980 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) dans le cadre de travaux d'urgences temporaires et définitifs visant la construction d'ouvrages de protection contre les crues printanières le long des rues Joseph et Florence.

DE représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de demandes d'autorisation pour des travaux d'urgences temporaires et définitifs le long des rues Joseph et Florence auprès du Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) du Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO).

QUE le maire, monsieur Benoît Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer les documents relatifs aux présentes.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public n'a été adressée à la municipalité

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 332-10-2020

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19 h 10.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.